

Date de publication en ligne le : 30/06/2023

ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER AVENUE DU PRESIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »

2023 - A - ST - 138

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,
- **VU** le Règlement Sanitaire Départemental et particulièrement l'article 99-7 sur les abords de chantiers,
- **VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal et départemental,
- **VU** le Code de la Route et notamment son article R.417-10,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature avenue du Président John Fitzgerald Kennedy,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « ITP » domiciliée 9, rue André Pingat 5110 Reims pour le compte de la Société « GRDF », pour l'installation de fourreaux au droit du 63 avenue du Président John Fitzgerald Kennedy à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1er : L'Arrêté Municipal n° 2023-A-ST 105 prit en date du 02 juin 2023 est prorogé jusqu'au vendredi 30 juin 2023.

Article 2 : Du lundi 26 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023, de 09h00 à 16h00, l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public une emprise de chantier neutralisant une partie du trottoir au droit du 63 avenue du Président John Fitzgerald Kennedy 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

Article 3 : Du lundi 26 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023, de 09h00 à 16h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 2 emplacements de stationnement au droit du 63 avenue du Président John Fitzgerald Kennedy 94190 Villeneuve-Saint-Georges, afin de réaliser les travaux.

Article 4 : Le stationnement ne devra pas être une gêne pour la circulation des autres véhicules.

Article 5 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 6 : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : Considérant la nature des travaux à entreprendre dans la voie précitée, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

Article 9 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, aux lieux et dates définis aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise
- GRDF

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **27 JUIN 2023**

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230627-2023-A-ST-138-AR
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023